



DEPARTEMENT de L'ISERE

Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagnes
 42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 22.21.54

Direction Départementale de l'Agriculture
 42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement
 9. Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE N-D DE MESSAGE

zonage en application de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE	279	LEGENDE	Feuille N° 27 050 1004 Grenoble, le 27 Dec 1991 M. Christine VIENNET Préfet de la Région Ile de France
INONDATIONS			
1 ₁		Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée	
1 ₂		Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions	
2		Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions	
CRUES TORRENTIELLES			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affouillement des berges - Construction interdite (sauf conditions particulières)	
4		Zone d'instabilité du lit - Construction interdite	
GLISSEMENTS de TERRAINS			
5 ₁		Glissements importants - Construction interdite	
5 ₂		Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions	
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS			
6 ₁		Zone dangereuse - Construction interdite	
6 ₂		Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions	
EFFONDEMENTS			
7 ₁		Zone d'effondrements - Construction interdite	
7 ₂		Zone de moindre risque - Construction réglementée	

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Etabli: 02 1989	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur:	Modifié: 01 1991	
	Approuvé: 198	